



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 26 Juin 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 28

Objet : Création de postes de vacataires pour les ACM de l'année 2025-2026

Considérant que par délibération n° 2021-52 du 20 octobre 2021, et dans un souci de stabilité des effectifs chargés de l'animation des activités péri et extrascolaires, de qualité du service rendu aux habitants et de régularisation de ces emplois qui correspondent à des missions pérennes, les vacations horaires ont été remplacée par des créations d'emplois permanents à temps non complet annualisés ;

Considérant que l'équipe d'animateurs permanents devra pouvoir, cependant, être complétée par des vacataires en fonction des effectifs à encadrer, et afin de conserver une souplesse dans l'organisation ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide la création d'au maximum 4 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2024-2025 l'encadrement des activités périscolaires (garderie matin, garderie soir, pause méridienne) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	4	540 h	SMIC

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	144 h (4 heures par semaine)	Niveaux I – II et III	24.88 €
			Niveau IV	14.70 €
			Niveau V	14.10 €

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

